

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.SP.117**

Objet : Demande d'une subvention auprès du Ministère chargé des Sports et du Ministère de la Santé et de la Prévention pour la Maison Sport santé de Fontainebleau - Année 2022

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite développer au sein de la Maison Sport santé de Fontainebleau, des actions Sport santé à destination des seniors et des personnes en situation de handicap éloignés de l'activité physique,

Considérant que les Ministères chargés des Sports et de la Santé et de la Prévention peuvent accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Ministère chargé des Sports et du Ministère de la Santé et de la Prévention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2022, afin de financer l'organisation de séances sport santé pour un public sénior et les personnes en situation de handicap.

Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2022 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 4 octobre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 4 octobre 2022
Notifié le
Certifié exécutoire le 4 octobre 2022